

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT SUR
LA FERMETURE D'UN JEU INSTALLE
AU BOIS DE BAYLER
SUR LA COMMUNE DE MERVILLE**

Le Maire de Merville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2131-1, L2212-2 et L2212-4, L 2215-1

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5

Considérant l'état de dégradation d'un équipement sur l'aire de jeux du bois de Bayler ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès au jeu balisé sur place, dangereux pour le public ;

Considérant qu'il importe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 – L'accès à un jeu installé et balisé au bois de Bayler sera temporairement fermé au public.

Article 2 – Des panneaux d'avertissement seront mis en place par les services techniques.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin à réception des travaux et à la réouverture du jeu.

Article 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du code pénal.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Merville ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

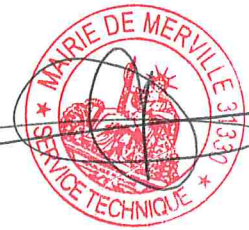
- Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet du département de Haute-Garonne, pour contrôle de légalité.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade-sur-Garonne.
- Police Municipale de Merville



N° 138 /2025

Fait à Merville 31330
Le 19 septembre 2025

Madame le Maire
Chantal AYGAT



Affiché le :

DIFFUSION :

Les bénéficiaires pour attribution :
La commune de Merville pour affichage
La police municipale
La Gendarmerie Nationale pour information – fax : 05.62.79.93 76

